

**Lieu d'enfouissement de débris de
construction ou de démolition**Article 67 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur
l'environnement***Renseignements***Préalable*

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux obligatoires pour la modification d'une autorisation ministérielle existante afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande de modification d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Conformément à l'article 102 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), est interdit tout établissement ou agrandissement de lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition. Le terme «agrandissement» comprend toute modification ayant pour effet d'augmenter la capacité d'enfouissement d'un lieu.

Par conséquent, ce formulaire vise uniquement une modification d'une autorisation délivrée pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition soumise en vertu de l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les modifications prévues au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 30 de la LQE ainsi que celles qui sont identifiées aux titres II, III et IV de la partie II du **Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement** (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après le REAFIE, comme requérant une modification d'une autorisation.

Le présent formulaire ne s'applique pas aux demandes de modification faites en vertu du deuxième alinéa de l'article 122.2 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Références*Loi et règlements directement liés au présent formulaire*

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) - ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) - ci-après appelé le RPEP
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q2, r. 37)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide sur l'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles](#)
- [Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille](#)
- [Lignes directrices sur la gestion du bois traité](#)
- [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité de modification de l'aménagement et de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, veuillez à cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts d'un projet modifié** et à remplir les formulaires associés.

Activités complémentaires à l'activité de modification de l'aménagement et de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées (ex. : eaux de lixiviation)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides et hydriques	art. 22 al. 1 (4) LQE
Système d'épuration des émissions atmosphériques et des odeurs (ex. : filtre au charbon activé, dépoussiéreur)	art. 22 al. 1 (6) LQE

1. Description de l'activité

1.1 Nature des activités

- 1.1.1 Fournissez une description à jour (situation contemporaine) du lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition existant visé par la demande de modification de l'autorisation délivrée pour l'établissement et l'exploitation du lieu d'enfouissement (art. 29 (3) REAFIE).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =3000)

- 1.1.2 Le changement prévu concerne-t-il les matières admises au lieu d'enfouissement (art. 29 (3) REAFIE et art. 101 et 103 REIMR)?**

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.2.1.

- 1.1.3 Décrivez le changement prévu concernant les matières admises au lieu d'enfouissement (nature, provenance, etc.) (art. 29 (3) REAFIE et art. 101 et 103 REIMR).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.2 Description des équipements et des installations

- 1.2.1 Fournissez la quantité maximale annuelle actuelle en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement et spécifiez si cette quantité sera modifiée (art. 29 (3) REAFIE).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

- 1.2.2 Fournissez la capacité d'enfouissement du lieu et indiquez si cette capacité est visée par le changement prévu (art. 29(3) REAFIE).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

1.2.3 Le changement prévu vise-t-il les zones de dépôt et d'entreposage des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement (art. 29(3)a) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.2.5.

1.2.4 Fournissez une description des zones modifiées de dépôt et d'entreposage des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement (art. 29(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.2.5 Fournissez les plans et devis² à jour du lieu d'enfouissement et de tout équipement ou ouvrage présent ou prévu sur le site en tenant compte du changement prévu (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

Les plans et devis² doivent inclure notamment les éléments suivants :

- la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
- le système de captage des eaux de surface;
- le système de captage et de traitement des lixiviats;
- le système de captage des biogaz;
- les appareils et les équipements de traitement et d'entreposage;
- les aires de traitement, d'entreposage et de manutention;
- les regards pluviaux et d'égouts;
- les fossés;
- la localisation de la zone tampon de 50 m;
- la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu.

Document : _____ Section : _____

1.3 Caractéristiques techniques et opérationnelles

1.3.1 Fournissez les informations techniques des appareils et des équipements qui sont modifiés ou ajoutés dans le cadre de la présente demande, s'il y a lieu, et spécifiez-en le nombre, la marque, la capacité et le modèle, etc. (art. 29(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =2000)

1.3.2 Si le lieu est pourvu d'une affiche placée bien à la vue du public, indiquez tout changement visant les informations suivantes inscrites sur cette affiche (art. 29(3) REAFIE et art. 45(1) REIMR) :

- le type de lieu dont il s'agit;
- le nom de l'exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
- l'adresse de l'exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
- le numéro de téléphone de l'exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
- les heures d'ouverture du lieu;
- les prix exigibles pour tout service associé, conformément à l'article 64.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

1.3.3 Si le changement prévu vise l'un des dispositifs installés à l'entrée du lieu d'enfouissement, précisez de quel dispositif il s'agit (art. 29(3) REAFIE et art. 45(2) REIMR).

- Barrière
- Tout autre dispositif qui empêche l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture ou en l'absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles

Si vous n'avez coché aucune case, passez à la question 1.3.5.

1.3.4 Fournissez une description du dispositif modifié (art. 29(3) REAFIE et art. 45(2) REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.3.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n'affecte pas la visibilité des opérations d'enfouissement des matières résiduelles, lesquelles ne doivent pas être visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation situés dans un rayon d'un kilomètre (art. 29(3) REAFIE et art. 46 REIMR).

Cette distance se mesure à partir des zones de dépôt.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.3.6 Confirmez qu'un rapport annuel contenant les informations ci-dessous est préparé chaque année (art. 52 al. 1 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

- une compilation des données recueillies en application de l'article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité de matières résiduelles admises ainsi qu'à leur destination finale;
- un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d'enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d'enfouissement encore disponible;
- les résultats des vérifications ou des mesures faites en application des articles 38, 63, 64, 66 et 68 du REIMR, à l'exception de ceux transmis au ministre en vertu de l'article 71 du REIMR, ainsi qu'un sommaire des résultats des vérifications, des analyses ou des mesures faites en application des articles 38, 39, 40.1, 42, 63, 66, 67 et 68 du REIMR, accompagnés de leur interprétation;
- une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d'échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec les règles de l'art et les dispositions de ce règlement, selon le cas;
- tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où ces mesures ou ces prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et les appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou des personnes qui les ont effectués;
- un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR.

Note : Pour la préparation du rapport annuel, un [modèle](#) est présenté comme exemple sur le site Internet du MELCC.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =250)

1.4 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité modifiée

1.4.1 Indiquez dans le tableau ci-dessous les dates de début et de fin des différentes étapes d'aménagement et/ou de l'exploitation du lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ (art. 29(3) REAFIE).

Exemples d'étapes :

- aménagement de nouvelles installations au lieu d'enfouissement;
- modification à l'exploitation du lieu d'enfouissement;
- si connue, la date de début et de fin de l'exploitation du lieu d'enfouissement.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée

1.4.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l'horaire d'exploitation du lieu d'enfouissement et le nombre de quarts de travail, pour chaque journée de travail (art. 29(3) REAFIE).

Horaire	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heure de début							
Heure de fin							
Nombre de quarts de travail							

1.4.3 Fournissez les informations ci-dessous sur les modalités de réalisation de l'activité modifiée (art. 29(3) REAFIE).

- Nombre de semaines d'exploitation par année : _____
- Période de pointe de l'exploitation (le cas échéant) : _____
- Période d'arrêt de l'exploitation (le cas échéant) : _____
- Nombre maximal d'employés : _____
 - Nombre d'employés affectés à la production : _____
 - Nombre d'autres employés (bureau, entretien, etc.) : _____

1.5 Captage et traitement des lixiviats et des eaux

1.5.1 Le lieu d'enfouissement est-il muni d'un système de captage des lixiviats ou un tel système sera-t-il installé dans le cadre de la présente demande?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.5.7.

1.5.2 Décrivez le système de captage des lixiviats ainsi que tout changement prévu dans le cadre de la présente demande, incluant toutes ses composantes, notamment celles applicables parmi les composantes suivantes (art. 29(3) REAFIE et art. 25 al. 1 et 2 REIMR) :

- les matériaux composant la couche de drainage et leur diamètre;
- la conductivité hydraulique de la couche de drainage;
- le réseau des conduites dans la couche de drainage (diamètre, inclinaison, accès, etc.);
- les collecteurs des lixiviats (diamètre, inclinaison, accès, etc.);

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5.3 Fournissez les informations permettant de confirmer que les nouvelles composantes du système de traitement des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ sont étanches (art. 29(3) REAFIE et art. 28 al. 1 et 2 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n'affecte pas le système d'imperméabilisation, lequel doit être protégé adéquatement des dommages d'origine naturelle ou anthropique pouvant affecter son efficacité (art. 29(3) REAFIE et art. 28 al. 3 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5.5 Cochez la situation applicable à votre système de traitement des lixiviats ou des eaux à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 29 REIMR).

- Le système est situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- Le système est entouré d'une clôture.

1.5.6 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux est et demeurera accessible à tout moment par voie routière carrossable à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE art. 29 REIMR).

Note : Cette condition n'est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

- Je confirme

1.5.7 Le changement prévu affectera-t-il le système de captage des eaux superficielles du lieu d'enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 30 REIMR)?

- Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.5.10.

1.5.8 Décrivez le système de captage des eaux superficielles à la suite de tout changement prévu dans le cadre de la présente demande (art. 29(3) REAFIE et art. 30 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5.9 Fournissez les informations permettant de démontrer que, malgré le changement prévu, le lieu est aménagé de sorte que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles (art. 29(3) REAFIE et art. 30 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5.10 Le lieu d'enfouissement est-il muni d'un système de captage et/ou d'évacuation des eaux souterraines (art. 29(3) REAFIE et art. 31 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.6.

1.5.11 Fournissez une mise à jour de la description de ce système et de ses composantes et précisez tout changement prévu dans le cadre de la présente demande (art. 29(3) REAFIE et art. 31 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.6 Captage et élimination des biogaz

1.6.1 Le changement prévu vise-t-il le système de captage et d'élimination des biogaz ou aura-t-il une incidence sur ce système (art. 29(3) REAFIE et art. 107 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.6.3.

1.6.2 Décrivez le système de captage et d'élimination des biogaz modifiés, et spécifiez notamment les composantes suivantes (art. 29(3) REAFIE et art. 107 REIMR) :

- les conduites de captage des biogaz;
- le dispositif d'aspiration des biogaz;
- la torchère;
- toute autre composante.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =2000)

1.6.3 Une installation de valorisation des biogaz est-elle aménagée sur le lieu d'enfouissement (art. 29(3) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.6.5.

1.6.4 Décrivez sommairement cette activité de valorisation des biogaz et fournissez une copie de l'autorisation délivrée pour cette activité ou le numéro de l'autorisation, le cas échéant (art. 29(3) REAFIE).

Note : Le numéro de l'autorisation correspond à un numéro de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX) figurant dans l'entête de l'autorisation ministérielle de l'activité. Ce numéro n'existant pas sur les plus anciennes autorisations, indiquez plutôt le numéro de dossier, composé de quatre séries de chiffres (ex. : 7610-01-02-3456456).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.6.5 Dans le cadre de la présente demande de modification d'autorisation, prévoyez-vous introduire la valorisation des biogaz générés sur le lieu (art. 29(3) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.6.7.

1.6.6 Décrivez les activités et les procédés de valorisation prévus (alimentation électrique des locaux, chauffage des bâtiments, alimentation des centrales électriques, etc.) et assurez-vous d'identifier les activités associées dans le formulaire général *Identification des activités et des impacts d'un projet modifié* et de remplir et soumettre le formulaire de demande d'autorisation applicable à votre activité de valorisation, le cas échéant (art. 29(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.6.7 Fournissez une mise à jour de la liste des équipements existants et de ceux qui seront ajoutés dans le cadre de la présente demande, afin d'assurer la destruction des biogaz, en incluant leurs fiches techniques, le cas échéant (art. 29(3) REAFIE et art. 107 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7 Conditions générales d'exploitation

1.7.1 Le changement prévu affectera-t-il le contrôle d'admissibilité des matières résiduelles au lieu d'enfouissement (art. 29(3) REAFIE art. 37 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.7.3.

1.7.2 Fournissez le mode de contrôle d'admissibilité des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 37 REIMR).

Note : L'exploitant d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu'il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel (art. 37 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.3 Prévoyez-vous un changement sur l'appareil de pesée (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.7.5.

1.7.4 Fournissez les modalités d'entretien et la fréquence de calibrage de l'appareil de pesée à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.5 Un appareil de contrôle radiologique est-il installé à l'entrée du lieu (art. 29(3) REAFIE art. 38 al. 4 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.7.8.

1.7.6 Prévoyez-vous un changement à cet appareil de contrôle radiologique (art. 29(3) REAFIE art. 38 al. 4 REIMR)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.7.9.

1.7.7 Fournissez les modalités d'entretien et la fréquence de calibrage de cet appareil de contrôle radiologique à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.8 Fournissez les informations permettant de démontrer que les matières admises ne sont pas susceptibles de contenir des matières radioactives (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.9 Confirmez la tenue d'un registre d'exploitation du lieu d'enfouissement présentant les informations suivantes (art. 29(3) REAFIE et art. 39 REIMR) :

- le nom du transporteur des matières résiduelles (entreprise de transport ou personne privée);
- la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition¹, résidus institutionnels, commerciaux ou industriels. Dans le cas des matières résiduelles issues d'un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s'agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l'admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le [formulaire de déclaration annuel des redevances pour l'élimination](#);
- les résultats des analyses ou des mesures établissant l'admissibilité des matières résiduelles, dans le cas de boues ou de cendres volantes ayant fait l'objet d'une décontamination ou encore de sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, d'un lieu de stockage de sols contaminés ou d'un lieu de traitement de sols contaminés;
- la municipalité d'où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur;
- la quantité de matières résiduelles, en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance (municipalité d'origine des matières. Dans le cas des matières résiduelles issues d'un procédé industriel, il faut également préciser le nom de l'entreprise ou des entreprises qui les génèrent);
- la date de leur admission au lieu d'enfouissement.

Je confirme

1.7.10 Le changement prévu vise-t-il l'admissibilité au lieu d'enfouissement des sols visés au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 39 du REIMR (art 29(4) a) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

Note : Les sols visés sont les sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, d'un lieu de stockage de sols contaminés ou d'un lieu de traitement de sols contaminés.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.7.12.

1.7.11 Fournissez le programme de contrôle et d'échantillonnage des sols visés afin de confirmer leur admissibilité (art 29(4) a) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.12 Si le changement prévu affecte la gestion des matières résiduelles à leur arrivée au lieu d'enfouissement, fournissez une mise à jour des étapes de cette gestion (art. 29 (3) REAFIE et art. 41 al.1 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.7.13 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour limiter les répercussions suivantes (art 29(4)a) REAFIE et art. 48, 48.1 et 49 REIMR) :

- l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu;
- la prolifération d'animaux ou d'insectes;
- l'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles;
- l'émission de poussières visibles dans l'atmosphère⁶ à plus de 2 m de la source d'émission.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.7.14 Fournissez une mise à jour des mesures prévues lors d'évènements d'émission d'odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu d'enfouissement (art 29(4)a REAFIE et art. 48.1 REIMR).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.7.15 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour prévenir ou supprimer toute prolifération d'animaux ou d'insectes nuisibles sur le lieu et aux abords du site d'enfouissement (art 29(4)a REAFIE et art. 49 REIMR).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.7.16 Fournissez une mise à jour des modalités de gestion des matières résiduelles contenant de l'amiante (art 29(4)a REAFIE et art. 105 al. 2 (2) REIMR).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.7.17 Le changement prévu affectera-t-il les sols ou les matériaux utilisés pour le recouvrement mensuel des matières résiduelles (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR)?**

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

- 1.7.18 Décrivez la nature ou les répercussions de ce changement sur ces sols ou sur ces matériaux en précisant notamment (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR) :**

- leur conductivité hydraulique;
- leur granulométrie;
- leur admissibilité au lieu d'enfouissement;
- leur niveau de contamination;
- le programme d'échantillonnage permettant leur contrôle;
- leur aire de stockage.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

2. Localisation des activités

2.1 Localisation et données géospatiales

2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet modifié* relativement à la localisation du lieu d'enfouissement modifié, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments demandés dans un rayon de 1 km du site (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

- le milieu environnant (habitations, établissements publics et leur désignation, etc.);
- les limites de l'aire d'exploitation du lieu;
- les zones d'intervention (aires d'exploitation, d'entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement et aires de rétention, voies d'accès (privées et publiques), etc.);
- les systèmes de traitement des eaux de lixiviats ou des eaux de ruissellement;
- les points de rejets;
- les puits d'observation des eaux souterraines;
- les points de mesure ou d'échantillonnage;
- toute installation de captage des biogaz;
- toute installation de captage d'eau de surface;
- toute installation de captage d'eau souterraine;
- l'emplacement des installations de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
- la délimitation et la désignation des milieux humides et hydriques et des habitats particuliers en indiquant notamment les éléments suivants :
 - la position du littoral, de la rive, de la plaine inondable (zone de grand et de faible courant).
- toute autre information pertinente.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : _____ Section : _____

2.2 Description du site et du milieu environnant de l'activité

2.2.1 Fournissez une mise à jour du zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

2.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =250)

2.2.3 Fournissez la mise à jour de l'étude hydrogéologique du site du projet modifié. De plus, si cette étude n'a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al.2 (7)a) REAFIE et art. 19 REIMR).

Cette étude doit inclure les éléments suivants :

- le sens d'écoulement des eaux provenant des milieux humides et hydriques;
- la profondeur des nappes d'eau souterraine;
- le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d'enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
- l'absence de nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé au sens de l'article 16 du REIMR;
- l'absence de zone d'inondation d'un cours ou d'un plan d'eau au sens de l'article 14 du REIMR.

Document : _____ Section : _____

2.2.4 Fournissez une mise à jour du relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m. (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)b) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.5 Fournissez la mise à jour de l'étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain visé par la demande. De plus, si cette étude n'a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)c) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.6 Fournissez la mise à jour de l'étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l'environnement³, le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux. De plus, si cette étude n'a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.7 Fournissez la mise à jour de l'étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l'évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d'aménagement et d'exploitation du lieu. De plus, si cette étude n'a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (29(3)b) REAFIE et art. 88 al. 1 REIMR).

Cette étude doit permettre d'évaluer que le lieu d'enfouissement projeté n'est pas situé dans une zone à risques de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

Document : _____ Section : _____

2.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain et indiquez notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.9 Fournissez la mise à jour de l'étude portant sur l'intégration du lieu au paysage environnant, en tenant compte des éléments suivants :

1. les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d'un kilomètre, entre autres sa topographie ainsi que la forme, l'étendue et la hauteur de ses reliefs;
2. les caractéristiques visuelles du paysage dans un rayon d'un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
3. la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation;

Si cette étude n'a pas été fournie dans le cadre de la demande d'autorisation existante, fournissez-la dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68 al.2 (8) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.10 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé dans la zone d'inondation d'un cours ou plan d'eau qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans (art. 29(3) REAFIE et art. 14 REIMR).

La ligne d'inondation de récurrence de 100 ans correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 14, al.2 REIMR).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

2.2.11 Fournissez les informations permettant de démontrer que les zones de dépôt du lieu d'enfouissement sont situées à une distance minimale de 150 m de tout cours ou plan d'eau (art. 29(3)b) REAFIE et art. 104 al. 2 (1) REIMR).

Les distances minimales indiquées sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

2.2.12 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé (art. 29(3)b) REAFIE et art. 16 REIMR).

Note : Il existe «un potentiel aquifère élevé» lorsqu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, **au moins 25 m³ d'eau par heure.**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

2.2.13 Fournissez les informations permettant de démontrer que le fond des zones de dépôt est situé à une distance minimale d'un mètre au-dessus du niveau des eaux souterraines (art. 29(3)b) REAFIE et art. 104 al. 2 (2) REIMR).

Note : Les distances minimales prescrites par le deuxième alinéa sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

Document : _____ Section : _____

3. Impacts sur l'environnement

Conformément au paragraphe 4 de l'article 29 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet modifié.

3.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts du projet modifié**

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants⁵ susceptibles d'être rejetés dans l'environnement³, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle, proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Vous devez remplir les formulaires d'impact en considérant l'entièreté de votre projet modifié afin de fournir une évaluation des conséquences du changement apporté sur la nature, la quantité, la localisation ou la concentration de contaminants⁵ rejetés dans l'environnement (art. 29(4)b) REAFIE).

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

3.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement³, dans un système d'égout⁴, ou acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- modification du traitement des eaux de lixiviats et des eaux superficielles;
- modification du rejet du système de traitement de ces eaux.

À noter que les critères de rejets d'effluents générés par des activités d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ ainsi que les modalités de traitement des eaux et leur programme d'échantillonnage sont indiqués aux articles 53 à 56, 63 et 64 du REIMR.

Une mise à jour de la description des effluents et du programme d'échantillonnage et d'analyse applicable, incluant toute modification prévue dans le cadre de la présente demande, doit être fournie dans ce formulaire d'impact.

3.1.2 Rejets atmosphériques

La modification de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ étant susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, elle nécessite la soumission du formulaire d'impact **Rejets atmosphériques**.

Une mise à jour des mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants⁵ dans l'atmosphère⁶ ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

À noter que les exigences relatives aux concentrations de gaz dans les biogaz produits par les matières résiduelles, aux suivis de la température dans les zones de dépôt ainsi qu'aux mesures de contrôle et de surveillance des biogaz doivent être appliquées (art. 60, 61, 62, 67 et 68 REIMR).

3.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surfaces, eaux souterraines et sols** :

- rejets de contaminants⁵ pouvant atteindre les eaux de surfaces, les sols ou les eaux souterraines;
- modification du drainage des eaux de surface;
- excavations et disposition de sols;
- déversements accidentels d'hydrocarbures.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire les impacts du projet modifié doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

3.1.4 Bruit

La modification du lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ est susceptible de générer du bruit ou d'augmenter le bruit existant.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit** :

- ajout de machinerie sur le site;
- ajout de nouveaux équipements;
- ajout de nouvelles installations générant du bruit.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire les impacts du bruit généré par le projet modifié doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

3.1.5 Autres impacts

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Autres impacts** :

- les perturbations de la faune et de la flore.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire les impacts générés par le projet modifié doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

3.2 Exigences réglementaires

La modification des activités d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ est visée par des exigences réglementaires ou légales spécifiques aux impacts sur l'environnement³. Ces exigences sont régies par l'article 68 du REAFIE ainsi que par les articles 34 à 36 du REIMR.

3.2.1 Fournissez la mise à jour des documents ou des renseignements suivants :

	Information demandée	Endroit où retrouver l'information demandée
<input type="checkbox"/>	Un programme d'entretien et d'inspection	Document : _____ Section : _____
<input type="checkbox"/>	Un programme de contrôle et de surveillance	Document : _____ Section : _____
<input type="checkbox"/>	Un programme d'échantillonnage et d'analyse concernant les eaux de surfaces et souterraines et les eaux de lixiviat, le cas échéant	Document : _____ Section : _____

Si ces documents ou ces renseignements n'ont pas été fournis dans le cadre de la demande d'autorisation initiale, fournissez-les dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(4) et 68 al. 2(5) REAFIE).

3.2.2 Fournissez la mise à jour des programmes d'assurance et de contrôle de la qualité destinés à assurer l'application des dispositions des articles 34 à 36 du REIMR, en plus des informations demandées dans les formulaires d'impact. De plus, si ces programmes d'assurance et de contrôle de la qualité n'ont pas déjà été fournis, joignez-les à la présente demande de modification (art. 29(4) et art. 68 al. 2(9) REAFIE et art. 34 à 36 REIMR).

Document : _____ Section : _____

4. Informations complémentaires sur le projet modifié

Selon les activités de votre projet modifié, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts du projet modifié**.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

4.1 Programme de contrôle des eaux souterraines

La soumission du formulaire complémentaire **Programme de contrôle des eaux souterraines** est exigée pour l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ (art 68 al. 2 (5) REAFIE). La modification du lieu visé par la présente demande nécessite la soumission d'une mise à jour ou d'une modification de ce programme.

En rappel, les exigences du programme de contrôle des eaux souterraines pour ce lieu sont indiquées aux articles 57, 58, 59, 65, 66 et 69 du REIMR.

Les mesures prévues pour l'application et le respect de ces dispositions devront être décrites dans ce formulaire complémentaire.

4.2 Autres informations

4.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19) lorsque la demande comporte, pour le lieu d'élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l'utilisation d'un système, d'une technique ou d'un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art. 29(3)b) et art 68 al. 1 (6) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

5. Comité de vigilance

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), l'exploitant d'un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition¹ doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.

5.1 Confirmez qu'un comité de vigilance a été formé selon les modalités des articles 72 à 79 du REIMR (art. 72 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

Je confirme

5.2 Fournissez une mise à jour des informations visant la constitution ou le fonctionnement de ce comité, au besoin. (Facultatif)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

6. Garantie pour l'exploitation du lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition

Conformément à l'article 140 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, l'exploitation d'un lieu de débris de construction ou de démolition¹ est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d'une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture du lieu, l'exécution des obligations auxquelles est tenu l'exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation.

Le montant de cette garantie est établi entre 100 000 \$ et 1 000 000 \$ en fonction de la quantité de matières résiduelles reçues par année.

6.1 Indiquez la forme de paiement utilisée actuellement parmi les formes de dépôt de garantie suivantes (art. 141 REIMR et art. 18(5) REAFIE) :

- Traite ou chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances

- Titre d'emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d'au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l'article 140 du REIMR et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie

- Cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d'une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3)

- Lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent

6.2 Fournissez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l'article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

6.3 Si vous prévoyez une modification de la garantie, décrivez-la.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

7. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

7.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 29(2) REAFIE)?

Oui Non

7.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concerné (art. 29(2) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

8. Lexique

¹ débris de construction et de démolition : matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques. Voir les exclusions à l'article 101 du REIMR.

² plans et devis : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

³ environnement : l'eau, l'atmosphère⁶ et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

⁴ système d'égout : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement, à l'exception :

1. d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
2. d'un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
3. d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité (art. 3 REAFIE).

⁵ contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement³ (art.1 LQE);

⁶ atmosphère : l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain (art.1 LQE)

⁷ professionnel : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).